GARANTIE LIMITÉE

***pour la** série MRCOOL Easy Pro*

Modèles : Appareils de traitement d'air : EZPRO-09-HP-WMAH-115D-O, EZPRO-12-HP-WMAH-115D-O, EZPRO-18-HP-WMAH-230D-O, EZPRO-24-HP-WMAH-230D-O Condenseurs : EZPRO-09-HP-C-11516D-O, EZPRO-12-HP-C-11516D-O, EZPRO-18-HP-C-23016D-O, EZPRO-24-HP-C-23016D-O

Sauf exigence contraire ou interdiction en vertu des lois applicables de l'État ou de la province, MRCOOL, LLC (ci-après « MRCOOL » ou la « Société ») garantit ce produit contre toute défaillance attribuable à un défaut de matériaux ou de fabrication, dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien, comme suit. Cette garantie non transférable prévoit un total de [un (1) an pièces et (deux) ans compresseur] de couverture au titre de la garantie limitée. Cette garantie s'applique à toutes les unités installées dans des résidences occupées par le propriétaire, des immeubles multilogements et des applications commerciales limitées utilisant une alimentation monophasée.

COUVERTURE DE LA GARANTIE LIMITÉE STANDARD

Au propriétaire initial (ci-après le « Client »), MRCOOL accorde une garantie non transférable de [un (1) an sur les pièces et deux (2) ans sur le compresseur]. La période de garantie des pièces débute à la date indiquée sur la preuve d'achat pour toutes les pièces, pour l'utilisateur final initial. Si cette date ne peut pas être confirmée, la période de garantie commence cent vingt (120) jours après la date de fabrication. La garantie sur toutes les pièces est offerte à l'utilisateur final initial, sous réserve des conditions et limites suivantes :

La présente garantie NE DEMEURE PAS en vigueur si l'appareil est retiré de l'endroit où il a été installé à l'origine. La présente garantie NE S'APPLIQUE PAS, et MRCOOL n'offre aucune garantie, pour tout appareil qui N'A PAS été acheté auprès d'un détaillant autorisé et installé conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables — municipaux, d'État ou provinciaux, ainsi que fédéraux — y compris, sans s'y limiter, les codes électriques et les permis, les politiques et les exigences de licence.

À titre de seule obligation, et de votre seul recours, MRCOOL fournira, sans frais pour la pièce seulement, une pièce de remplacement neuve ou remise à neuf afin de remplacer toute pièce jugée défectueuse en raison d'un vice de fabrication ou de matériaux, dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normaux. Le terme « pièces » comprend notamment : compresseur, serpentins d'évaporateur et de condenseur, moteurs de ventilateur (intérieur et extérieur), roues de soufflante, pales de ventilateur, cartes de circuit (PCB), contrôleurs et capteurs. Lorsque la loi l'exige, ou lorsque des tests de diagnostic sont requis selon les directives de MRCOOL, l'intervention d'un entrepreneur CVCA certifié ou titulaire d'un permis dans l'État ou la province est nécessaire. Toute pièce remplacée en vertu de la présente garantie n'est couverte que pour la portion non expirée de la période de garantie applicable à la pièce d'origine.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE AUCUNE DES LIMITATIONS DE GARANTIE : LES GARANTIES ÉNONCÉES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE NON-VIOLATION DES DROITS DE TIERS ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER. EN AUCUN CAS MRCOOL NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE DOMMAGES INDIRECTS, ACCESSOIRES, SPÉCIAUX, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS, NI DE TOUTE AUTRE PERTE ÉCONOMIQUE, QU'ILS DÉCOULENT D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UN MANQUEMENT CONTRACTUEL, D'UN DÉLIT CIVIL OU AUTREMENT, MÊME SI MRCOOL A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ DE MRCOOL NE DÉPASSERA LE PRIX D'ACHAT DU SYSTÈME.

LA PRÉSENTE GARANTIE NE COUVRE PAS CE QUI SUIT :

1. Main-d'œuvre ou autres frais engagés pour diagnostiquer, réparer, retirer, installer, expédier, entretenir ou manipuler des pièces défectueuses, des pièces de rechange ou des unités neuves.
2. Entretien normal tel qu'indiqué dans les manuels d'installation et/ou du propriétaire, incluant, sans s'y limiter, le nettoyage et/ou le remplacement des filtres, ainsi que la lubrification.
3. Panne, dommages ou réparations attribuables à une installation défectueuse, une mauvaise application, un usage abusif, un entretien inadéquat, une modification non autorisée ou une utilisation incorrecte.
4. Défaut de démarrage causé par des conditions de tension, des fusibles grillés, des disjoncteurs déclenchés, ou des dommages dus à l'insuffisance ou à l'interruption du service électrique.
5. Panne ou dommages causés par des plantes, des animaux, des insectes, des nuisibles (y compris, sans s'y limiter, les limaces ou les rongeurs) ou d'autres organismes, l'eau, les inondations, les vents, les incendies, la foudre, des accidents, des dommages d'impact causés par des projectiles, un tremblement de terre, le vol ou la perte, une émeute, le vandalisme, des actes de guerre, un cas de force majeure, des milieux corrosifs ou toute autre condition indépendante de la volonté de la Société.
6. Pièces ou produits non fournis ou non désignés par la Société, ou dommages découlant de leur utilisation.
7. Produits installés à l'extérieur des É.-U. et du Canada.
8. Coûts d'électricité ou de carburant, ou toute hausse de ces coûts, quelle qu'en soit la cause, y compris l'utilisation additionnelle ou inhabituelle d'un chauffage électrique d'appoint.
9. Tout coût lié au remplacement, au remplissage ou à l'élimination du réfrigérant, y compris le coût du réfrigérant.
10. Tous frais d'expédition ou de transport, ou dommages découlant du transport du produit ou des pièces couvertes par la garantie limitée.
11. Un produit dont le numéro de série ou toute partie a été modifié, altéré, effacé ou retiré de quelque façon que ce soit.
12. Produits déplacés de leur adresse d'installation d'origine.
13. Tout dommage causé par des tuyaux d'eau gelés ou brisés en cas de défaillance de l'équipement.
14. Changements d'apparence de l'unité n'ayant aucun effet sur son rendement.
15. Remplacement des fusibles et remplacement ou réenclenchement des disjoncteurs.
16. Unités utilisées dans des structures inachevées.
17. Dommages ou réparations requis en raison de l'utilisation de réfrigérant usagé ou recyclé.
18. Tout dommage matériel ou commercial particulier, indirect ou consécutif, de quelque nature que ce soit. Certains États ou provinces ne permettent pas l'exclusion des dommages accessoires ou consécutifs; la limitation ci-dessus pourrait donc ne pas s'appliquer à votre situation.

GARANTIE LIMITÉE

pour Série MRCOOL Easy Pro

Modèles : Appareils de traitement d'air : EZPRO-09-HP-WMAH-115D-O, EZPRO-12-HP-WMAH-115D-O, EZPRO-18-HP-WMAH-230D-O, EZPRO-24-HP-WMAH-230D-O Condenseurs : EZPRO-09-HP-C-11516D-O, EZPRO-12-HP-C-11516D-O, EZPRO-18-HP-C-23016D-O, EZPRO-24-HP-C-23016D-O

PRÉSENTATION D'UNE RÉCLAMATION

Pour soumettre une réclamation au titre de la garantie, le client doit appeler le (270) 366-0457, envoyer un courriel à support@mrcool.com, ouvrir un billet via mrcool.com ou suivre les autres directives indiquées sur mrcool.com. Le client ou le technicien en CVCA doit effectuer tous les diagnostics exigés par MRCOOL et fournir les preuves demandées par MRCOOL. À la discrétion de MRCOOL, MRCOOL peut exiger qu'un technicien en CVCA dûment certifié ou titulaire d'un permis de l'État ou de la province fournisse une preuve écrite des tests diagnostiques effectués ainsi que de la défaillance des pièces ou du compresseur. À la demande de MRCOOL, les pièces et les compresseurs doivent être retournés à MRCOOL et deviennent la propriété de MRCOOL.

RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige avec MRCOOL, l'acheteur accepte de communiquer d'abord avec MRCOOL par téléphone au (270) 366-0457, par courriel à legal@mrcool.com, ou par courrier postal (É.-U.) à MRCOOL, LLC, À l'attention de : Customer Service, 48 Remington Way, Hickory, KY 42051, et de tenter de régler le différend à l'amiable en fournissant les renseignements suivants : nom, adresse, coordonnées et nature du litige. Si MRCOOL ne parvient pas à régler le litige dans les 90 jours suivant la prise de contact par l'acheteur, les parties conviennent de régler toute réclamation, tout différend ou toute controverse découlant de la présente garantie limitée ou s'y rapportant (les « réclamations ») par arbitrage exécutoire.

ARBITRAGE

Les lois de l'État du Kentucky régissent la présente garantie limitée ainsi que l'ensemble de ses modalités, sans égard aux règles relatives aux conflits de lois. Toute poursuite, en droit ou en équité, découlant de la présente garantie limitée ou s'y rapportant sera soumise à un arbitrage confidentiel à Paducah, au Kentucky, conformément aux règles alors en vigueur de l'American Arbitration Association. Dans toute la mesure permise par la loi applicable, aucun arbitrage ne pourra être regroupé avec un arbitrage visant toute autre personne ou entité assujettie à la présente garantie limitée, que ce soit dans le cadre d'un recours collectif en arbitrage ou autrement. Sauf dans la mesure où la loi applicable l'interdit, l'Acheteur convient que l'Acheteur ne présentera aucune Réclamation plus d'un (1) an après la naissance de la cause d'action. Si l'arbitre statue en faveur de l'Acheteur, la sentence peut inclure les frais d'arbitrage de l'Acheteur, y compris des honoraires d'avocat raisonnables ainsi que des honoraires raisonnables pour tout expert et autres témoins. Toute sentence rendue par l'arbitre peut être homologuée par tout tribunal compétent.